

**Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 4 mars 2013, à la salle du Conseil, située au 287, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 20 H

Sont présents : le maire, François Marcotte et les conseillers :

Benoît Couture Rémi Beaudesne

Steve Leblanc

Sont absents : les conseillers Rudy Nolette, Dominic Lapointe et Gilles Gauvreau

Les membres présents forment le quorum.

2013-03-38 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR: **STEVE LEBLANC**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE l'ordre du jour soit accepté, en laissant l'item «divers» ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et secrétaire trésorier, faisant fonction de secrétaire :

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal 4 février 2013
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale du 18 février 2013
5. Présentation des comptes
6. Prix jeunesse MRC d'Arthabaska 2013 – Candidat de la municipalité – Éloi Larrivée
7. Appui CPTAQ – François Garneau
8. Nomination des signataires
9. Fermeture du chemin (Lot 1) – Cession à mme Rita Gagné
10. Déneigement des trottoirs (reporté)
11. Fête de la St-Jean-Baptiste – Résolution d'appui pour demande de subvention
12. Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska
13. Formation PG Solution pour le DG
14. Divers
 - a) Dépôt Rapport financier 2012 – Régie Intermunicipale Sanitaire des Hameaux
15. Correspondance
 - a) Municipalité de St-Fortunat – Lettre au MTQ
16. Période de questions
17. Clôture de séance

2013-03-39 Approbation du procès-verbal du 4 février 2013

IL EST PROPOSÉ PAR: **RÉMI BEAUCHESNE**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE le procès-verbal 4 février 2013 soit adopté, tel que rédigé.

2013-03-40 Approbation du procès-verbal du 18 février 2013

IL EST PROPOSÉ PAR: **BENOÎT COUTURE**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 18 février 2013 soit adopté, tel que rédigé.

2013-03-41 Présentation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR: **STEVE LEBLANC**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE les comptes présentés, qui totalisent 75 796.62\$ soient payés et la liste classée en dossier.

Je, soussignée, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier

2013-03-42 Prix Jeunesse de la MRC d'Arthabaska

IL EST PROPOSÉ PAR: **BENOÎT COUTURE**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

DE présenter la candidature d'Éloi Larrivée au Prix Jeunesse de la MRC d'Arthabaska 2013 afin de souligner ses implications dans la communauté d'Ham-Nord.

2013-03-43 Demande CPTAQ de M. François Garneau - Article 59

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a pris connaissance de la demande de M. François Garneau pour lotir une parcelle de terrain et l'utiliser à des fins autres qu'agricoles, soit pour des fins accessoires à l'habitation ;

ATTENDU QUE la résidence projetée serait sur un îlot déstructuré de l'article 59 de LPTAA ;

ATTENDU QUE la résidence projetée nécessite 4 000 m², étant donné le Q2,r8 et le Q2,r6 ;

ATTENDU QUE la demande respecte l'article 62 de la LPTAA quant au potentiel agricole, étant donné qu'il s'agit d'un lot boisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR: **REMI BEAUCHESNE**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité appuie la demande de M. François Garneau.

2013-03-44 Désignation du directeur général, secrétaire-trésorier en tant que signataire des effets bancaires et autres documents de la municipalité

Considérant que Le directeur général est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité.

Considérant que Dans l'application des articles 210 et 211, le directeur général exerce notamment les fonctions suivantes:

1° il assure les communications entre le conseil, le comité administratif et les autres comités, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, d'autre part; à cette fin, il a accès à tous les documents de la municipalité et il peut obliger tout fonctionnaire ou employé à lui fournir tout document ou tout renseignement, sauf si celui-ci est, de l'avis du directeur du service de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière;

2° il aide le conseil, le comité administratif ou tout autre comité dans la préparation du budget et, le cas échéant, du programme d'immobilisation de la municipalité et des plans, des programmes et des projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des directeurs de services et des autres fonctionnaires ou employés de la municipalité;

3° il examine les plaintes et les réclamations contre la municipalité;

4° il étudie les projets de règlements de la municipalité;

5° il assiste aux séances du conseil, du comité administratif et des autres comités;

6° il fait rapport au conseil ou au comité administratif sur l'exécution des décisions de celui-ci et notamment sur l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés.

7° il a le pouvoir de signer tout document relatif à ses fonctions de directeur général de la municipalité.

Considérant que : Le secrétaire-trésorier a la garde de tous les livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers qui sont la propriété de la municipalité ou qui sont produits, déposés et conservés dans le bureau de la municipalité. Il ne peut se désister de la possession de ces archives qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal.

Considérant que : Le secrétaire-trésorier assiste aux séances du conseil et dresse le procès-verbal de tous ses actes et délibérations dans un registre tenu pour cet objet et désigné sous le nom de «Livre des délibérations».

Considérant que Chaque fois qu'un règlement ou une résolution est modifié ou abrogé, mention doit en être faite à la marge du livre des délibérations, en face de tel règlement ou résolution, avec la date de la modification ou de l'abrogation.

Considérant que Tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la municipalité doivent être signés conjointement par le maire et le secrétaire-trésorier ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge de maire, par tout membre du conseil préalablement autorisé et par le secrétaire-trésorier.

Considérant que Le secrétaire-trésorier doit tenir les livres de comptes de la municipalité de manière que ces comptes:

a) concordent avec la nature de ses opérations;

b) en assurent l'exactitude;

c) en facilitent la vérification; et

d) fournissent les données requises pour la préparation des rapports financiers.

Il doit avoir les pièces justificatives de tous les déboursés qu'il fait pour la municipalité, les produire lorsqu'il s'agit de vérification ou d'inspection et les conserver dans les archives de la municipalité.

Ces livres doivent être tenus suivant la forme prescrite ou approuvée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ou conformément au mode ou aux modes qui peuvent être de temps à autre établis par le gouvernement.

IL EST PROPOSÉ PAR: **REMI BEAUCHESNE**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité désigne le directeur général, secrétaire-trésorier en tant que signataire des effets bancaires et de tout autre document concernant la municipalité.

2013-03-45 Fermeture du chemin (Lot 1)-Cession à mme Rita Gagné

IL EST PROPOSÉ PAR: **BENOÎT COUTURE**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE, conformément au deuxième alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, la corporation ferme comme voie publique la partie d'un ancien chemin montré à l'originaire et maintenant connu comme étant le lot Un (l. 1), du Cadastre Officiel du Canton de Ham, Circonscription foncière de Richmond.

QUE la corporation cesse immédiatement l'entretien, la réparation et le déneigement de la partie dudit chemin ainsi fermée comme voie publique.

QUE ladite partie de chemin ainsi fermée a déjà fait l'objet d'une cession en faveur de Bertrand Lehoux, aujourd'hui décédé, aux termes des résolutions adoptées les 18 juillet 1983 et 3 août 1983.

En conséquence :

QUE la corporation cède, à **Rita GAGNÉ**, épouse de Bertrand Lehoux et légataire universel de ce dernier, sans autre garantie que celle de ses faits personnels, la partie dudit chemin ainsi fermée comme voie publique et ci-après décrite, savoir:

DÉSIGNATION

Une lisière de terrain étant une ancienne assiette de chemin public situé sur le territoire de la Municipalité de du Canton de Ham-Nord, Province de Québec, G0N 1B0, connue et désignée comme étant le lot originaire numéro UN (1), du cadastre officiel du "Canton de Ham", dans la circonscription foncière de Richmond.

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE ladite cession est consentie pour et moyennant l'assumption par le cessionnaire de tous les frais entourant cette fermeture, l'arpentage et le cadastre, s'il y a lieu, l'acte de transfert et sa publicité.

QUE l'acte de cession à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels contrats.

QUE François MARCOTTE et Mathieu COUTURE, respectivement maire et directeur général, secrétaire-trésorier de la corporation, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de cession à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises;

ATTENDU QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

ATTENDU QUE la population de la municipalité du Canton de Ham-Nord souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 23 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

2013-03-47 Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du Conseil la nouvelle proposition de la MRC d'Arthabaska selon laquelle un montant de 3\$/habitants sera remis à la Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska à partir de 2014, et ce, pour les cinq prochaines années.

2013-03-48 Formation PG Solutions - DG

IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'AUTORISER le directeur général à suivre une formation d'une journée relative au logiciel comptable PG MEGAGEST au coût de 1,563.66\$ taxes incluses.

2013-03-49 Dépôt – Rapport financier 2012 – Régie Intermunicipale Sanitaire des Hameaux

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du Conseil le rapport financier 2012 – Régie Intermunicipale Sanitaire des Hameaux.

2013-03-50 Dépôt – Lettre de la Municipalité de St-Fortunat au MTQ

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du Conseil une lettre de la municipalité de St-Fortunat envoyée au MTQ le 22 janvier 2013.

Le maire lève l'assemblée à 21 :15 h.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et
secrétaire-trésorier